Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260605-LPDC_26_064_46-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du premier juin avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 23
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane BOURGEON a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260605-LPDC_26_064_46-DE

Délibération n° 26.06.46

Avenant 2, lot 4 (couverture) : réhabilitation Eglise St Melaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'église Saint Melaine et le choix des entreprises de travaux, opéré lors du conseil municipal du 09/07/25 (délibération 25.07.50). Il indique que le cahier des charges du lot n°4 Couverture – zinguerie (montant initial de 16 598,24 € HT, auquel s'ajoute l'avenant n°1 accepté par délibération 26.04.27 du 24 avril 2026, pour un montant de 1092,48 € HT, ne comprenait pas la reprise des solins de la nouvelle toiture, nécessaire à l'étanchéité du clocher.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°2 au lot n°4 comprenant le montant estimatif de travaux supplémentaires établit par l'entreprise attributaire du lot (SARL Bonhomme), soit 1044,60 € HT.

Il précise que l'incidence de cet avenant sur le montant total initial du marché (446 880,94 € HT) est de + 0,23 %, l'incidence du total des avenants 1 et 2 étant de + 0,48 % . Il rappelle par ailleurs qu'un autre avenant a été accepté par le conseil municipal sur le lot 5 (délibération 25.12.78 du 18/12/25 pour un montant de 10 430,00 € HT) ce qui porte le montant total initial de travaux de 446 880,94 € HT à 458 403,42 € HT avec les deux premiers avenants.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n°2 au lot n°4 pour un montant de 1044,60 € HT, avenant qui porte le montant initial de ce lot de 16 598,00 € HT à 18735,08 € HT avec ce deuxième avenant, soit une incidence de + 12,88 % et le montant total du marché de travaux de 458 403,42 € HT à 459 448,02 € HT.

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR